

Commissaire-enquêteur:
Roland VERGER
Chevalier de la Légion d'Honneur

ENQUÊTE PUBLIQUE

Département de la Haute-Vienne

Commune de



RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Avril 2023

Ce document comprend 3 pièces indissociables :

- pièce A : le rapport d'enquête, pages 4 à 16 ;
- pièce B : les conclusions motivées, pages 17 à 20 ;
- pièces C : les annexes et les pièces jointes.

Destinataires : - Monsieur le Maire de la commune de Chamborêt ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

SOMMAIRE

A/ RAPPORT.....	5
A.1- GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	5
A.2- GÉNÉRALITÉS.....	6
A.2.1- PRÉAMBULE.....	6
A.2.2- CADRE GÉNÉRAL DE LA RÉVISION ALLÉGÉE.....	7
A.2.2.1- PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ ET DU TERRITOIRE.....	7
A.2.2.2- DISPOSITIONS ACTUELLES D'URBANISME.....	7
A.2.2.3- ÉTAPES D'ÉLABORATION.....	7
A.2.3- OBJET DE L'ENQUÊTE.....	7
A.2.4- CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE.....	8
A.2.5- PRÉSENTATION SUCCINCTE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE.....	8
A.2.6- COMPOSITION DU DOSSIER.....	9
A.2.7- BILAN DE LA CONCERTATION.....	10
A.3- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	10
A.3.1- DONNÉES ADMINISTRATIVES.....	10
A.3.2- DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	10
A.3.3- ARRÊTE D'OUVERTURE.....	10
A.3.4- RÉUNION AVEC LA COLLECTIVITÉ ET VISITE DES LIEUX.....	10
A.3.5- MESURES DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION DU PUBLIC.....	11
A.3.5.1- PUBLICATIONS DANS LES JOURNAUX.....	11
A.3.5.2- AFFICHAGE EN MAIRIE.....	11
A.3.5.3- AFFICHAGES SUR LE TERRITOIRE.....	12
A.3.5.4- AUTRES MOYENS D'INFORMATION.....	12
A.3.5.5- VÉRIFICATION DES AFFICHAGES.....	12
A.4- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	12
A.4.1- MISE A DISPOSITION DU DOSSIER ET DU REGISTRE D'ENQUÊTE.....	12
A.4.2- PERMANENCES.....	12
A.4.3- CLIMAT ET CONDITIONS D'ACCUEIL.....	13
A.4.4- RÉUNION PUBLIQUE.....	13
A.4.5- COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS.....	13
A.4.6- CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....	13
A.4.6.1- REMISE DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE.....	13
A.4.6.2- RÉCEPTION DU MÉMOIRE EN RÉPONSE.....	13

A.5-	SYNTHÈSE DES AVIS DES PPA ET AUTRES PERSONNES CONSULTÉES...	14
A.5.1-	AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ.....	14
A.5.2-	CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-VIENNE.....	14
A.5.3-	MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE.....	14
A.5.4-	COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS.....	14
A.5.5-	RÉUNIONS D'EXAMEN CONJOINT.....	15
A.6-	ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	15
A.6.1-	MODÉRATION ET HORS DÉLAI.....	15
A.6.2-	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET DES DEMANDES.....	15
A.6.3-	DIFFICULTÉS OU OPPOSITIONS RELEVÉES.....	15
A.7-	QUESTIONNEMENT ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR..	16
B/	CONCLUSIONS.....	18
B.1-	OBJECTIF DE LA RÉVISION ALLÉGÉE.....	18
B.2-	CONTEXTE LOCAL.....	18
B.3-	OPPOSITIONS MAJEURES OU DIFFICULTÉS PARTICULIÈRES.....	18
B.4-	MOTIVATIONS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	18
C/	ANNEXES ET PIÈCES JOINTES.....	21

Commissaire-enquêteur:
Roland VERGER
Chevalier de la Légion d'Honneur

ENQUÊTE PUBLIQUE

Département de la Haute-Vienne

Commune de



RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT

Avril 2023

A/ RAPPORT

A.1- GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES

ARS : Agence Régionale de Santé

CDPENAF : Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

DDT : Direction Départementale des Territoires

DIRCO : Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest

ELAN : communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature

MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPA : Personnes Publiques Associées

RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises

SCoT : Schéma de Cohérence Territorial

SIEPAL : Syndicat Intercommunal d'Études et Programmation de l'Agglomération de Limoges

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

SRU : loi Solidarité et Renouvellement Urbain

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

A.2- GÉNÉRALITÉS

A.2.1-PRÉAMBULE

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), créés par la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) de décembre 2000¹, ont considérablement évolué au fil des réformes. Ils sont désormais le cadre de la définition du projet de territoire de la commune. Ils doivent concilier les besoins en logements, services et activités avec la protection de l'environnement, la consommation économe de l'espace, la réduction des déplacements et les économies d'énergie ...

La partie législative du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme a été modifiée par l'ordonnance du 23 septembre 2015. Sa partie réglementaire a été recodifiée par décret du 28 décembre 2015. Ce décret introduit donc une nouvelle codification mais comprend également de nouvelles dispositions visant à «moderniser le contenu du PLU». Il introduit plus de souplesse dans la rédaction du PLU et renforce sa vocation énergétique et environnementale.

Le PLU fixe les règles générales d'urbanisme et les servitudes d'utilisation des sols permettant de respecter les principes énoncés aux articles L101-1 à L101-3 du Code de l'urbanisme.

Soumis à évaluation environnementale depuis la loi SRU, en application des articles L104-2 et suivants et R104-8 et suivants du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation décrit et évalue les incidences notables de ce plan sur l'environnement.

Le PLU fait l'objet d'une révision «allégée²» lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies au projet d'aménagement et de développement durable (PADD), la révision a uniquement pour objet :

- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Le maire de la commune intéressée par la révision est invité à participer à cet examen.

Dans le cadre de la présente enquête publique, il a été soumis à un examen au cas-par-cas, et la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) l'a soumis à une évaluation environnementale.

Le projet de révision arrêté, accompagné des procès-verbaux de réunions d'examen conjoint, est soumis à l'enquête publique par le maire.

1 - loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000.

2 - article L.153-34 du Code de l'urbanisme

A.2.2-CADRE GÉNÉRAL DE LA RÉVISION ALLÉGÉE

A.2.2.1-PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ ET DU TERRITOIRE

La commune de Chamborêt est située en Haute-Vienne à 30 kilomètres au Nord-Ouest de Limoges. Le territoire d'une forme triangulaire, couvre une superficie de 21,6 km².

Elle comptait 791³ habitants en 2019.

Située entre Bellac et Limoges, elle bénéficie des infrastructures de communication qui relient ces deux villes.

Elle comprend un site classé Natura 2000 et une ZNIEFF de type 1 et 2 autour de la vallée de la Gartempe.

Doté d'un potentiel industriel et touristique rural, le territoire est essentiellement bocager, agricole et principalement tourné vers l'élevage bovin.

A.2.2.2-DISPOSITIONS ACTUELLES D'URBANISME

La commune est dotée d'un PLU approuvé en avril 2019.

Le territoire communal est couvert par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Agglomération de Limoges approuvé le 7 juillet 2021.

C'est la commune de Chamborêt qui possède la compétence en matière d'urbanisme et qui porte ce projet.

A.2.2.3-ÉTAPES D'ÉLABORATION

Le 3 septembre 2021, le conseil municipal de Chamborêt a décidé de s'engager dans une procédure de révision allégée de son plan local d'urbanisme.

Cette délibération évoque également les modalités de concertation sans les définir.

Cette dernière s'est déroulée du 13 juillet au 31 août 2022.

La délibération du 30 septembre 2022, tire le bilan de la concertation et arrête le projet de révision allégée n°1.

L'examen conjoint avec les PPA a été réalisé à l'occasion des réunions des 3 mars et 17 novembre 2022.

Ensuite il a été soumis à l'avis des services de l'État, des instances concernées et de l'enquête publique.

A.2.3-OBJET DE L'ENQUÊTE

L'article L153-19 du Code de l'urbanisme dispose que le projet de PLU arrêté est soumis à enquête publique. Elle doit être réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement, par le maire de la commune.

La présente enquête publique concerne le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme initié par la commune de Chamborêt.

Elle a pour objet d'informer le public, mais également de lui permettre d'exprimer ses observations et propositions sur le projet.

Le présent rapport est établi en conclusion de cette procédure. Il constitue une étape préalable à l'édiction de la révision allégée n°1.

3- données issues du dernier recensement INSEE.

Celle-ci interviendra après l'approbation du projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur.

A.2.4-CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Cette enquête a été réalisée en application du Code de l'environnement et notamment des articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33.

L'élaboration du projet de révision allégée du plan local d'urbanisme est régie par le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-34.

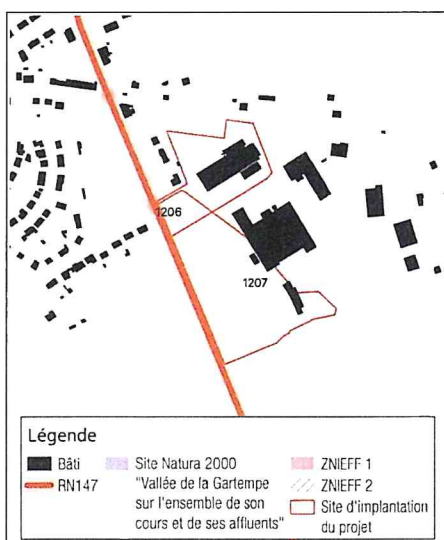
A.2.5-PRÉSENTATION SUCCINCTE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE

Afin d'anticiper le développement de deux entreprises situées dans la même zone économique, la commune de Chamborêt a décidé d'organiser une procédure de révision allégée de son PLU.

Elle consiste à réduire une zone agricole (zone A) au profit d'une zone urbaine d'équipement (zone Ue) et de déroger à la loi Barnier⁴.

Cela concerne deux parcelles représentant une superficie de 1,8 hectare. Ces dernières n'ont jamais été à vocation agricole.

Le but est également de permettre à l'une de ces entreprises, d'implanter 3000 m² de panneaux photovoltaïques à des fins d'auto-consommation à hauteur de 540 MWh/an. Ces derniers ne pouvant pas être installés sur le toit de son bâtiment qui a une forme courbée.



Il s'agit des parcelles n°1206 et 1207 qui sont la propriété des industriels. Elles sont actuellement inconstructibles car soumises à la loi Barnier indiquée supra.

Il résulte notamment de ce projet la création de l'OAP n°9. Cette dernière permettra d'imposer la plantation d'une haie vive le long de la route nationale n°147, contribuant ainsi à limiter l'impact visuel des panneaux photovoltaïques installés.

Ces parcelles sont éloignées des continuités écologiques, ainsi que des zones et périmètres à enjeux écologiques (site Natura 2000 et ZNIEFF).

4 - loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

A.2.6-COMPOSITION DU DOSSIER

Ce dossier réalisé par le cabinet KarthéO_{urbanisme} comprend les pièces suivantes :

- les actes administratifs :
 - les délibérations du conseil municipal des 3 septembre et 21 décembre 2021 et 30 septembre 2022 ;
 - demande d'examen au cas-par-cas, préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale ;
 - avis des PPA et autres personnes consultées au titre des articles R153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme (MRAe, ARS, chambre d'agriculture de la Haute-Vienne, PV des réunions d'examen conjoint du projet de révision allégée des 3 mars et 17 novembre 2022) ;
 - analyse et réponses aux observations des PPA et des personnes consultées ;
- rapport de présentation :
 - rapport justificatif de la révision allégée n°1 ;
 - résumé non-technique ;
- orientations d'aménagement et de programmation ;
- règlement ;
- zonage :
 - feuille n°1 ;
 - feuille n°2 ;
 - feuille n°3 ;
- annexes :
 - dérogation loi Barnier zone Ue ;
- arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

A la demande du commissaire-enquêteur, il a été rajouté les pièces suivantes :

- les avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- le bilan de la concertation.

Ce dossier comprend des imperfections qui nuisent à la qualité et à la compréhension aisée des informations présentées.

Toutefois, le commissaire-enquêteur a estimé que les éléments présentés dans la globalité du dossier étaient recevables en l'état et qu'ils permettaient d'apporter une information suffisante au public.

A.2.7-BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation a été réalisée suivant les délibérations des 3 septembre 2021 et 13 mai 2022, relatives à la prescription de la révision allégée n°1 du PLU de la commune.

Les outils suivants ont été mis en œuvre :

- publication et mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune ;
- mise à disposition d'un dossier « physique » accessible en mairie ;
- utilisation de supports complémentaires : info Chamborêt, panneaux Pocket ;
- mise à disposition d'un registre en mairie du 13 juillet au 31 août 2022.

Commentaire du commissaire-enquêteur : la période retenue ne répond pas vraiment aux règles et usages dévolus à la concertation.

La concertation aurait pu être enrichie, par exemple, par la possibilité de transmission de courriers par voie postale, par la tenue de réunions publiques, de permanences assurées par des élus, d'une exposition publique etc.

A.3- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

A.3.1-DONNÉES ADMINISTRATIVES

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la commune de Chamborêt.

A.3.2-DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par décision n°E23000011/87 PLU du 3 février 2023, monsieur le président du tribunal administratif de Limoges a désigné monsieur Roland VERGER en qualité de commissaire-enquêteur.

A.3.3-ARRÊTE D'OUVERTURE

L'arrêté n°2023-01-03 prescrivant la présente enquête a été pris par le maire de la commune de Chamborêt le 15 février 2023.

A.3.4-RÉUNION AVEC LA COLLECTIVITÉ ET VISITE DES LIEUX

Dès sa désignation, le commissaire-enquêteur a rencontré l'autorité organisatrice de l'enquête le 9 février 2023 en mairie de Chamborêt.

Outre la présentation du dossier faite par le maire, cela a permis d'évoquer le contour général de l'enquête, les contraintes calendaires et la dématérialisation.

Il a été abordé d'une manière générale l'élaboration de ce projet de révision allégée, les points particuliers et l'état d'esprit de la population au regard des préoccupations pouvant en résulter.

Les modalités pratiques ont été ensuite abordées.

Notamment :

- les recommandations au secrétariat de mairie,
- le local des permanences,
- le nombre et les dates de ces dernières,
- la publicité et l'information du public,
- les conditions de dématérialisation de l'enquête (création et gestion d'une adresse électronique dédiée et hébergement du dossier d'enquête sur le site internet de la collectivité) ;
- la visite du site concerné.

Le commissaire-enquêteur a procédé au contrôle et au paraphe des pièces constitutives du dossier dévolu à l'information du public.

Il a ouvert, paraphé et coté le registre destiné à recevoir les observations et les propositions du public.

Le 28 février 2023 avant le début de l'enquête, le commissaire-enquêteur s'est rendu sur place. Accompagné du responsable achats de l'entreprise projetant d'implanter des panneaux photovoltaïques, il a pris connaissance des derniers développements du projet et a pu visiter le site.

A cette occasion également, il a procédé en mairie au contrôle et au paraphe des pièces complémentaires apportées au dossier présenté au public.

A.3.5-MESURES DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION DU PUBLIC

L'enquête a fait l'objet de mesures d'information du public dans les journaux, d'affichage en mairie et sur le territoire.

A.3.5.1-PUBLICATIONS DANS LES JOURNAUX

Des avis d'ouverture d'enquête publique ont été publiés dans les journaux suivants :

- « *Le Populaire du Centre* » le 18 février 2023, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête ;
- « *Union et territoires 87* » le 24 février 2023, soit moins quinze jours avant le début de l'enquête⁽¹⁾ ;
- « *Union et territoires 87* » le 10 mars 2023 et « *Le Populaire du Centre* » le 11 mars 2023, soit durant les huit premiers jours de l'enquête⁽²⁾.

(1) La collectivité a informé en temps utile le commissaire-enquêteur, de l'impossibilité technique de ce journal d'assurer la publication selon les délais réglementaires.

(2) Le deuxième avis a fait l'objet d'une publication très réduite ne comprenant pas toutes les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement.

Malgré ces aléas concernant l'information réglementaire du public et compte-tenu des moyens complémentaires mis en œuvre et présentés ci-dessous au §A.3.5.4, le commissaire-enquêteur estime que le public a été informé de manière suffisante.

A.3.5.2-AFFICHAGE EN MAIRIE

La vérification de l'affichage en mairie ne relève pas formellement de la mission du commissaire-enquêteur. Toutefois ce dernier, à l'occasion de ses permanences, a néanmoins pu vérifier ponctuellement cet affichage.

A.3.5.3-AFFICHAGES SUR LE TERRITOIRE

L'avis d'ouverture d'enquête publique a été diffusé sur tout le territoire à l'aide de 5 panneaux au format A3 comprenant une affichette noire sur fond jaune.

Cet affichage a été ponctuellement vérifié par le commissaire-enquêteur le 28 février 2023 à l'occasion de la visite des lieux.

A.3.5.4-AUTRES MOYENS D'INFORMATION

L'information concernant l'enquête publique a été publiée sur l'application « panneaux pocket » de la commune.

La totalité du dossier numérisé et l'avis d'enquête ont été mis en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<https://www.chamboret.fr/>

Le dossier complet était consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur un poste informatique en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

A.3.5.5-VÉRIFICATION DES AFFICHAGES

Les mesures d'information du public ont été vérifiées par le commissaire-enquêteur.

La collectivité a transmis un certificat d'affichage, ci-joint en annexe.

A.4- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Cette enquête s'est déroulée pendant 34 jours consécutifs, soit du 6 mars au 8 avril 2023.

De fréquents échanges téléphoniques et numériques ont permis de finaliser l'organisation de l'enquête et notamment l'arrêté d'ouverture, le contenu du dossier présenté au public et l'information du public.

A.4.1-MISE A DISPOSITION DU DOSSIER ET DU REGISTRE D'ENQUÊTE

Le dossier sur support papier et numérique, ainsi que le registre, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, étaient disponibles en mairie pendant toute la durée de l'enquête.

A.4.2-PERMANENCES

Le commissaire-enquêteur s'est mis à la disposition du public pour le renseigner utilement et recevoir ses observations et propositions durant les 3 permanences suivantes :

- lundi 6 mars 2023 de 14h à 17h ;
- mercredi 15 mars 2023 de 9h à 12h ;
- samedi 8 avril 2023 de 9h à 11h.

Avant chaque permanence, le commissaire-enquêteur s'est assuré de l'organisation des locaux (connexion wifi, présence du dossier) permettant un accueil satisfaisant du public.

Par ailleurs, l'adresse électronique suivante a été mise à la disposition du public afin que ce dernier puisse transmettre ses observations et propositions par internet :

epchamboret@gmail.com

A.4.3-CLIMAT ET CONDITIONS D'ACCUEIL

Les conditions matérielles de réception du public lors des permanences étaient satisfaisantes.

Elles comprenaient la mise à disposition :

- d'une pièce pour la tenue d'entretiens individuels et confidentiels, avec une connexion internet ;
- d'un espace d'attente adjacent pouvant accueillir plusieurs personnes ;
- d'un bloc sanitaire.

Les locaux mis à la disposition de l'enquête étaient adaptés. Le public pouvait participer dans des conditions satisfaisantes d'accessibilité et de confidentialité.

Afin de compléter l'information du public sur la procédure en cours, le commissaire-enquêteur a mis à disposition de ce dernier les dépliants suivants de la Compagnie Nationale des Commissaires-Enquêteurs :

- *L'enquête publique : le projet, le public, le commissaire-enquêteur ;*
- *Code d'éthique et de déontologie.*

A.4.4-RÉUNION PUBLIQUE

Le commissaire-enquêteur n'a pas estimé opportun l'organisation d'une réunion publique.

A.4.5-COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS

Durant l'enquête, le public pouvait faire part de ses observations sur le registre disponible en mairie et au cours des 3 permanences, mais aussi sur l'adresse courriel dédiée :

epchamboret@gmail.com

Aucune observation n'a été déposée (cf §A.6.2 ci-dessous).

A.4.6-CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est achevée le samedi 8 avril 2023 à 12 heures, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté d'organisation de l'enquête.

Le registre a été récupéré et clos par le commissaire-enquêteur.

A.4.6.1-REMISE DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Le 8 avril 2023 à l'issue de l'enquête publique, en mairie de Chamborêt, le commissaire-enquêteur a rencontré la première-adjointe au maire.

Il a remis le procès-verbal de synthèse et commenté les sujets pour lesquels des réponses pouvaient être apportées.

Ce document est annexé au présent rapport.

A.4.6.2-RÉCEPTION DU MÉMOIRE EN RÉPONSE

La collectivité n'a pas apporté de réponse au procès-verbal de synthèse remis le 8 avril 2023.

A.5- SYNTHÈSE DES AVIS DES PPA ET AUTRES PERSONNES CONSULTÉES

Conformément au Code de l'urbanisme (articles L132-7 et L132-11), différentes structures et organismes ont été associés à l'élaboration de la révision allégée du PLU.

A.5.1-AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Estimant une absence d'impact sanitaire, un avis favorable est émis.

A.5.2-CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-VIENNE

Ce projet n'appelle aucune observation particulière de sa part.

A.5.3-MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Après examen au cas par cas, la MRAe a pris la décision de soumettre ce projet de révision allégée à une évaluation environnementale.

Elle recommande notamment de compléter le résumé non technique, car ce dernier présente très succinctement l'état initial de l'environnement et le diagnostic communal. Il ne comporte aucune présentation du secteur du projet.

Il est demandé que le dossier présente des indicateurs permettant un suivi de la mise en œuvre de la révision allégée n°1, ainsi que des mises en cohérence des diverses pièces le constituant.

Elle note que le dossier n'analyse pas ce projet en termes de recherche de limitation de la consommation d'espaces à l'échelle communale.

Elle estime nécessaire de compléter l'évaluation des incidences paysagères et écologiques potentielles de ce projet.

Elle note l'intérêt de la création d'une OAP, permettant d'intégrer un traitement paysager de l'entrée de bourg.

La collectivité a apporté des réponses aux observations formulées par la MRAe.

Un document présent dans le dossier d'enquête regroupe ces éléments.

A.5.4-COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Pour ce projet la commission a été saisie deux fois.

Suite au retour de la MRAe demandant une évaluation environnementale, le dossier a été retravaillé. La commission prend bonne note des évolutions apportées.

Elle a rendu des avis favorables les 15 mars et 13 décembre 2022.

A.5.5-RÉUNIONS D'EXAMEN CONJOINT

Deux réunions se sont tenues les 3 mars et 17 novembre 2022 avec les participants suivants :

- commune de Chamborêt ;
- DIRCO (absente le 17 novembre) ;
- SIEPAL ;
- DDT ;
- département de la Haute-Vienne ;
- ELAN (absente le 17 novembre) ;
- KARTHEO urbanisme.

Les participants ci-après, excusés, étaient absents aux 2 réunions, à savoir :

- la délégation départementale Haute-Vienne de l'ARS ;
- la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne.

Après avoir examiné les divers éléments des études composant ce dossier, toutes les PPA présentes à ces réunions donnent leur accord sur ce dossier de révision allégée.

A.6-ANALYSE DES OBSERVATIONS

A.6.1-MODÉRATION ET HORS DÉLAI

Sans objet.

A.6.2-SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET DES DEMANDES

Il n'y a pas eu de participation du public. En effet, cela se résume à :

- aucune observation manuscrite n'a été portée au registre mis à disposition du public ;
- aucun courriel n'a été remis à l'adresse numérique dédiée ;
- aucun courrier n'a été déposé ou adressé à l'attention du commissaire-enquêteur.

L'enquête publique du lundi 6 mars à 9 heures, au samedi 8 avril 2023 à 12 heures inclus soit sur une période de 34 jours consécutifs, n'aura permis l'expression d'aucune observation et/ou proposition, relative à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Chamborêt.

A.6.3-DIFFICULTÉS OU OPPOSITIONS RELEVÉES

Sans objet.

A.7- QUESTIONNEMENT ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le dossier comprend quelques insuffisances et diverses imperfections. Les informations et les éléments présentés sont regroupés, au sein de documents, ayant pour base des études réalisées par un cabinet spécialisé.

Des éléments de réponse aux observations, remarques et préconisations des personnes et instances consultées, ont été présentés dans le dossier d'enquête.

Plusieurs de ces réponses renvoient à un examen ou à un traitement post-enquête publique.

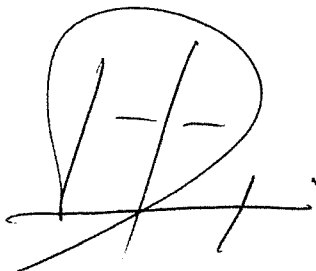
Le commissaire-enquêteur souhaitant mieux apprécier la finalité de ce projet, a demandé si d'éventuels compléments pouvaient être produits avant la fin de l'enquête.

La collectivité n'a pas présenté d'élément complémentaire.

L'ensemble des rubriques exigibles par le Code de l'environnement et le Code de l'urbanisme est traité.

Chamborêt, le 24 avril 2023.

Le commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' and 'R' with a horizontal line through them, and a long horizontal stroke at the bottom.

Roland VERGER

Commissaire-enquêteur:
Roland VERGER
Chevalier de la Légion d'Honneur

ENQUÊTE PUBLIQUE

Département de la Haute-Vienne

Commune de



RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

CONCLUSIONS

Avril 2023

B/ CONCLUSIONS

B.1- OBJECTIF DE LA RÉVISION ALLÉGÉE

Ce projet consiste à permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol et l'extension des constructions existantes des deux entreprises présentes.

Dans ce but, il y a lieu de transformer une zone agricole (A) en zone d'activité économiques (Ue) et de déroger à la loi Barnier⁵.

Cela concerne deux parcelles représentant une superficie de 1,8 hectare située en bordure de la route nationale n° 147 en entrée de bourg.

B.2- CONTEXTE LOCAL

Ces parcelles sont enherbées et non valorisées. Elles appartiennent aux deux entreprises concernées, elles sont clôturées et ne possèdent aucune vocation agricole.

Étant éloignées des continuités écologiques, ainsi que des zones et périmètres à enjeux écologiques, l'impact environnemental est acceptable.

En conséquence le projet tel qu'il est présenté, permet d'atteindre l'objectif de cette révision allégée et de répondre aux besoins des entreprises.

B.3- OPPOSITIONS MAJEURES OU DIFFICULTÉS PARTICULIÈRES

Aucune contribution et aucune opposition ou difficulté particulière n'ont été exprimées.

B.4- MOTIVATIONS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

S'agissant du contexte général:

L'enquête s'est déroulée du 6 mars au 8 avril 2023 inclus, soit durant 34 jours consécutifs.

L'information réglementaire du public a été confrontée à quelques aléas de publication dans les journaux. Compte-tenu des moyens complémentaires mis en œuvre par la collectivité, le commissaire-enquêteur estime que le public a été informé de manière suffisante.

Le commissaire-enquêteur a mené l'enquête publique en toute indépendance, avec diligence, équité et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les pièces du dossier mises à la disposition du public ont été étudiées avec attention.

Le rapport prend en compte les éléments contenus dans ce dossier.

S'agissant du dossier :

Le projet est compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération de Limoges.

L'analyse comparative de la composition du dossier et des prescriptions réglementaires ne fait pas apparaître d'écart significatif.

La composition du dossier répond aux stipulations des Codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Des éléments de réponse aux observations, remarques et préconisations des personnes et instances consultées, ont été présentés dans le dossier d'enquête. Plusieurs de ces réponses renvoient à un examen ou à un traitement post-enquête publique.

Le dossier d'enquête permet de conclure sur l'absence d'impact sur l'environnement, sur la circulation routière, sur les risques technologiques, sur les nuisances et sur le patrimoine.

Les espaces naturels protégés, sites Natura 2000 et zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, sont relativement éloignés.

Le public pouvait s'exprimer et faire part de ses observations et propositions sur le registre et au cours des 3 permanences du commissaire-enquêteur, ainsi que par courrier postal et par voie numérique.

L'intérêt de la population pour ce projet n'est pas perceptible. En effet, aucune observation ou proposition n'a été émise par le public. Le commissaire-enquêteur peut considérer que personne ne s'oppose au projet ni ne souhaite le voir amendé.

Ce projet permet d'anticiper le développement des activités industrielles présent sur ce site, la création d'emplois et l'essentiel des objectifs du SCoT.

Il va permettre à l'entreprise concernée de répondre à sa démarche RSE en améliorant sa performance énergétique. Elle va consommer de l'électricité produite sur place pour faire fonctionner une partie de sa production.

Des dispositions viennent compléter la thématique paysagère du document d'urbanisme de la commune avec la création d'une OAP particulière.

L'évolution du règlement est adapté au projet de révision allégée. Il est conforme dans son contenu aux dispositions de l'article L151-8 du Code de l'urbanisme.

La concertation s'est déroulée selon les délibérations de la prescription de la révision allégée n°1 du PLU.

La modification de la consommation (de l'ordre de + 0,1%) d'espaces n'est pas significative.

La commune veut se donner les moyens d'accompagner une politique économique et industrielle de son territoire.

Sur le principe, la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme répond à un réel besoin de la collectivité.

En conclusion, le commissaire-enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

au projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Chamborêt.

Chamborêt, le 24 avril 2023.

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' and 'R' intertwined, with a horizontal line underneath.

Roland Verger

Commissaire-enquêteur:
Roland VERGER
Chevalier de la Légion d'Honneur

ENQUÊTE PUBLIQUE

Département de la Haute-Vienne

Commune de

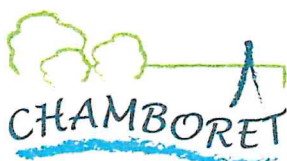


RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

C/ ANNEXES ET PIÈCES JOINTES

- Annexe 1 :
Certificat d'affichage.
- Annexe 2
PV de synthèse.

Annexe 1



Mairie de CHAMBORET

87140

Tel. 05 55 53 45 05

Mairie.chamboret@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Martine RIBIERE, Adjointe au Maire de CHAMBORET,

Certifie avoir fait procéder le 17 février 2023 jusqu'au 07 avril 2023 inclus, dans la commune, aux lieux et places accoutumés, à la publication et à l'affichage de :

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU

En mairie de CHAMBORET,

Le 7 avril 2023



(1) Avis, arrêté, etc.....

Annexe 2

Commissaire-enquêteur:
Roland VERGER
Chevalier de la Légion d'Honneur

ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique prescrite par l'arrêté n°2023-01-03 pris par le maire de la commune de Chamborêt le 15 février 2023, relatif au projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme.

Cette enquête s'est déroulée du 6 mars au 8 avril 2023, soit pendant une durée de 34 jours consécutifs.

PROCÈS-VERBAL Établi le 8 avril 2023

En application de l'article R123-18 du Code de l'environnement, le commissaire-enquêteur a rencontré le 8 avril 2023, la première-adjointe au maire de la commune de Chamborêt.

Au cours de cette réunion et après un bilan général sur l'enquête, le commissaire-enquêteur a indiqué qu'en l'absence de toute observation ou proposition du public, le procès-verbal de synthèse ne comportait qu'un rappel du déroulement de l'enquête et une question qui découlait de son analyse du dossier et de la procédure suivie.

Le présent procès-verbal dresse la liste des points abordés.

1/BILAN GÉNÉRAL

L'enquête publique s'est déroulée durant 34 jours consécutifs du 6 mars au 8 avril 2023. Elle a été réalisée conformément à l'arrêté n°2023-01-03 du maire de Chamborêt pris le 15 février 2023.

L'information réglementaire du public a été confrontée à quelques aléas de publication dans les journaux. Toutefois et compte-tenu des moyens complémentaires mis en œuvre par la collectivité, le commissaire-enquêteur estime que le public a été informé de manière suffisante et avait la possibilité de s'exprimer au cours des 3 permanences.

Le dossier répond aux dispositions réglementaires.

Le public pouvait participer dans des conditions satisfaisantes de confidentialité.

2/SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS

La participation du public se résume à :

- aucune observation manuscrite n'a été portée au registre mis à disposition du public ;
- aucun courriel n'a été remis à l'adresse numérique dédiée ;
- aucun courrier n'a été déposé ou adressé à l'attention du commissaire-enquêteur.

L'enquête publique du lundi 6 mars à 9 heures, au samedi 8 avril 2023 à 12 heures inclus soit sur une période de 34 jours consécutifs, n'aura permis l'expression d'aucune observation et/ou proposition, relative à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Chamborêt.

4/OBSERVATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le dossier comprend les réponses apportées aux différentes observations et remarques des PPA et autres personnes consultées.

Plusieurs réponses renvoient à un examen ou un traitement post-enquête publique.

Afin de permettre une meilleure connaissance de la finalité de ce projet, la collectivité est-elle en mesure d'apporter des éléments complémentaires répondant à ces attentes ?

5/NOTIFICATION A LA COMMUNE DE CHAMBORÊT

A l'issue de la rencontre, le commissaire-enquêteur a informé la première-adjointe au maire, que la commune disposait conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, d'un délai de quinze jours pour produire ses observations en réponse au questionnement exprimé.

Le commissaire-enquêteur



Roland Verger